



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-030

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-01-29-00001 - Arrêté n° 2024/01-48 du 29 janvier 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (4 pages)

La Préfète

Lyon, le 29 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 2024/01-48

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA LA FERME DE THELIS	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	67,94	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	04/11/2023
LAFAY Françoise	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	0,04	RENAISON	04/11/2023
MICHALET Patrice	NOIRETABLE	5,25	NOIRETABLE	06/11/2023
PERRET Axel	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	3,99	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	06/11/2023
FANGET Clara	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	54,55	MARLHES	06/11/2023
MUZEL Antoine	SAINT-JUST-LA-PENDUE	22,1	FOURNEAUX, SAINT-JUST-LA-PENDUE	07/11/2023
AUGIER Guillaume	SAIL-LES-BAINS	95,58	SAIL-LES-BAINS, SAINT-MARTIN-D'ESTREAU, MONTAIGUET-EN-FOREZ (03)	09/11/2023
PARDON Charles	CHIRASSIMONT	69,63	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, MONTAGNY	10/11/2023
GAEC LAFONT	CHANGY	54,9	VIVANS	12/11/2023
GAEC DE LA BONNANCHE	SAUVAIN	57,58	VIRIGNEUX	17/11/2023
KIRIEL Edwige	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	162,59	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, NOAILLY	24/11/2023
BONNET Vincent	MORNAND-EN-FOREZ	100,73	VEAUCHETTE	24/11/2023
SCEA DE L'ISLE	BOISSET-LES-MONTROND	73,06	BOISSET-LES-MONTROND	26/11/2023
MARCOUX Cédric	SAINT-ETIENNE	7,51	SAINT-ETIENNE / SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE	28/11/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
ARNAUD Nicolas	SAINT-ETIENNE / SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE	3,81	SAINT-ETIENNE / SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE	28/11/2023
GAEC DES COLLINES DU MIDI	SAINT-GENEST-LERPT	8,25	SAINT-ETIENNE / SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE	30/11/2023
VENET Nicolas	ARTHUN	2,03	ARTHUN	30/11/2023
GAEC CHARGUERAUD BRISE	MABLY	28,78	BRIENNON, MABLY	30/11/2023
LOUAT Jérémie	SAINT-CHAMOND	6,03	SAINT-CHAMOND	30/11/2023
VIEUX-POULE Sybile	SAINT-CHAMOND	36,41	SAINT-CHAMOND, SORBIERS	10/12/2023
PERRICHON Romain	BUSSIERES	77,8213	BUSSIERES, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	30/12/2023
EARL CHAMFRAY	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	4,25	SAINT-MARTIN-LESTRA	31/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA CHAPELLE	PERREUX	176,7	VOUGY, PERREUX, NOAILLY, PRADINES	05/12/2023
BONNET Mathieu	MIZERIEUX	43,73	MIZERIEUX	11/12/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCEA CASTAN	VOUGY	47,59	0		05/12/2023
GUILLAUME Pierre	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	2,72	0,29	MIZERIEUX	11/12/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU